



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Fête nationale du 12 juillet 2025 –**  
**Réglementation temporaire de l'accès,**  
**de la détention d'objets dangereux et**  
**de la consommation d'alcool**

**N° 2025-250**

**Je soussigné, Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

**VU** le plan Vigipirate renforcé en vigueur ;

**VU** la lettre circulaire de Monsieur le Préfet du Nord en date du 14 avril 2022, actualisée le 25 janvier 2025, relative à l'organisation des grands rassemblements dans le cadre de la posture Vigipirate en vigueur ;

**VU** la note de Monsieur le Préfet du Nord en date du 26 mars 2024 portant élévation de la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

**VU** la réunion de préparation organisée à l'initiative de Monsieur le Maire en date du 3 juin 2025, réunissant les acteurs de la sécurité (police municipale, services de secours, forces de sécurité de l'État) ;

**VU** l'organisation de la Fête nationale prévue le 12 juillet 2025, rassemblant plus de 1500 personnes sur le site public extérieur de la Drève ;

**CONSIDÉRANT** les risques accrus liés au contexte national de menace terroriste et la nécessité de renforcer la sécurité lors des rassemblements publics ;

**CONSIDÉRANT** la forte affluence attendue lors de la Fête nationale et l'exigence d'assurer la sécurité des personnes présentes ;

**CONSIDÉRANT** que certains comportements ou objets (alcool en contenants dangereux, pétards, armes blanches...) peuvent compromettre la tranquillité publique et mettre en danger la sécurité des participants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique sur le territoire communal ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est interdit à toute personne d'introduire, de détenir ou de consommer des boissons alcoolisées contenues dans des bouteilles en verre ou en métal sur le site de la Drève et ses abords immédiats pendant la durée des festivités du 12 juillet 2025.

**Article 2 :**

L'introduction, la détention et l'usage de pétards et tout autre dispositif pyrotechnique sont strictement interdits sur le site de la Drève et ses abords immédiats durant les festivités.

**Article 3 :**

Des agents de sécurité seront déployés aux points d'accès à la Drève pour procéder à des palpations de sécurité.

L'accès au site sera refusé à toute personne refusant de se soumettre à ces contrôles.

Seront notamment interdits dans le périmètre concerné :

- armes à feu ou armes blanches,
- objets tranchants ou contondants,
- pointeurs laser, armes factices,
- tout objet considéré comme potentiellement dangereux pour la sécurité publique.

**Mairie de Seclin**

89 rue Roger Bouvry

59113 Seclin

**Article 4 :**

Toute infraction au présent arrêté exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

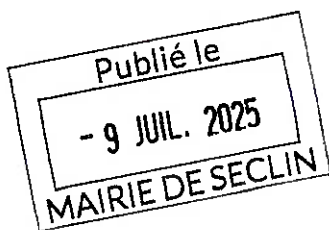
Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Capitaine de la Police de Wattignies ;

Fait à SECLIN, le 26 juin 2025



**François-Xavier CADART,**  
**Maire de SECLIN,**

**Conseiller départemental**  
**Vice-président aux Sports et à la vie associative**